REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE CANTON D'ESCALQUENS COMMUNE DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

VU la demande déposée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST MIDI-PYRENEES — COLAS SUD OUEST - ZI DE LA MADELEINE — BP 23259 FLOURENS — 31132 BALMA CEDEX ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'aménagement du carrefour de l'avenue René CASSIN et du chemin de la PALENQUE, du 22 juillet au 29 juillet 2019 sur l'avenue René CASSIN il y a lieu de dévier la circulation par la commune de Lauzerville (Chemin Doumenjou) et le centre de la commune de SAINTE FOY d'AIGREFEUILLE;

Considérant l'accord de la commune de LAUZERVILLE par courrier du 11 juillet 2019,

ARRETE

- Article 1: La circulation des véhicules sur l'avenue René CASSIN en direction de la zone d'activités de SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE sera barrée pendant la durée des travaux du 22 juillet au 29 juillet 2019 au niveau du carrefour de l'avenue René CASSIN et du chemin de la PALENOUE.
- Article 2 : La circulation des véhicules vers le chemin de la PALENQUE et la zone d'activités VAL DE SAUNE sera déviée par la commune de LAUZERVILLE et par le centre de la commune de SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE (plan joint).
- Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST MIDI-PYRENEES – COLAS SUD OUEST - ZI DE LA MADELEINE – BP 23259 FLOURENS – 31132 BALMA CEDEX;

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Fait à Sainte Foy d'Aigrefeuille, le 19 juillet 2019.

Le Maire, Daniel RUFFAT.





Plan de déviation - Chemin de la palanque